

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 18h, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en salle du conseil, en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du vendredi 20 juin 2025.

## Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M<sup>me</sup> DUBOISSET Jacqueline - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - M<sup>me</sup> GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M. DURAN Jean - M<sup>me</sup> PERRONIN Maryse - M<sup>me</sup> HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M<sup>me</sup> SIMONET Catherine - M<sup>me</sup> JEAN Pascale - M<sup>me</sup> SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M. JOUHET Christian - M<sup>me</sup> MERCIER Monique - M<sup>me</sup> POUMEROL Caroline

## Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M. JEROME Christian) - M<sup>me</sup> CHEVILLARD Marlène (procuration donnée à M. DURAN Jean) - M. LASSAUZET Bruno (procuration donnée à M BOILOT Cédric) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M<sup>me</sup> SAINTIGNY Julie) - M<sup>me</sup> ROCHE Valérie (procuration donnée à M. JOUHET Christian) - M. JAY Clément (procuration donnée à M<sup>me</sup> MERCIER Monique) - M. AUZEL Jonathan (procuration donnée à M<sup>me</sup> POUMEROL Caroline)

## Étaient absents :

M<sup>me</sup> LOURDIN Marie-Christine - M<sup>me</sup> ROBIN Nathalie - M. PERESSE Sébastien

**M. JEROME Christian a été élu secrétaire de séance.**

## **DCM2025-04-33 : CRÉATION D'EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 mars 2024, le Conseil Municipal autorisait la création de 9 emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité et ce pour une durée d'un an. Il convient de renouveler cette autorisation.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune de Saint-Eloy-les-Mines peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L 332-23 2°.

Considérant le surplus d'activité saisonnier suivant : *accroissement saisonnier*

Article 1 : L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 : L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- 5 emplois non permanents adjoint d'animation
- 3 emplois non permanents adjoint technique
- 1 emploi non permanent éducateur des APS
- pour une durée d'un an à compter du 27 juin 2025
- rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon, animation 1<sup>er</sup> échelon et éducateur des APS 1<sup>er</sup> échelon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité avec 22 voix pour et 2 abstentions (M. BOILOT Cédric).**

**Le conseil municipal décide :**

- **De créer, à compter du 27 juin 2025, 9 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,



Anthony Palermo

